

Information sur la vaccination contre la maladie de la langue bleue (BT – état avril 2025)

La maladie de la langue bleue (BT, fièvre catarrhale du mouton) représente un risque sanitaire majeur pour les animaux, en particulier les ovins et les bovins. Comme il faut s'attendre à des symptômes cliniques de la maladie encore plus graves au cours de la deuxième année d'apparition, la prévention est importante afin d'éviter de sévères souffrances chez les animaux, une réduction de leur fertilité, leur production laitière et des pertes économiques considérables.

Une procédure uniforme a été définie pour la **lutte contre la BT** en Suisse à partir de 2025. Les objectifs et les mesures à appliquer varient en fonction des sérotypes de la maladie en circulation, de la situation épidémiologique et des moyens de lutte disponibles, en particulier la disponibilité et l'efficacité des vaccins. Les sérotypes BTV-3 et BTV-8 étant largement répandus en Suisse et à l'étranger, le Service vétérinaire suisse n'édicterait plus de mesure d'interdiction à l'encontre des exploitations concernées par la maladie. Seul le déplacement (ou l'estivage) d'animaux malades, reste interdit.

Les détenteurs d'animaux sont toutefois tenus d'annoncer sans délai toute **suspicion d'infection** à un ou une vétérinaire. Ils doivent prendre toutes les précautions pour éviter la propagation de la maladie. Aucun transfert d'animaux n'est permis avant de connaître le résultat des analyses.

Des **mesures de protection**, comme la mise à l'étable des animaux dès le début de soirée et le traitement avec des répulsifs, peuvent réduire le risque d'infection, mais n'offrent pas une protection totale. La vaccination demeure la seule méthode efficace pour protéger les animaux contre ces maladies graves. Elle permet non seulement de préserver la santé des animaux, mais aussi d'éviter des pertes économiques massives pour les exploitations agricoles. Les stocks de vaccins BTV- 3 et 8 sont constamment réapprovisionnés par les distributeurs établis en Suisse, ce qui n'empêche pas des pénuries temporaires de survenir.

Les acteurs majeurs du secteur agricole, y compris les branches ovine et bovine, la Société des vétérinaires suisses (SVS), les services de santé animale (SBS / SSPR), l'OSAV ainsi que les vétérinaires cantonaux, recommandent dans la mesure du possible de vacciner les animaux réceptifs à cette maladie.

Si vous souhaitez obtenir des informations détaillées sur la vaccination, veuillez prendre contact avec votre vétérinaire d'exploitation qui pourra vous guider dans la mise en œuvre de cette mesure facultative de prévention.

La Confédération participe aux **coûts de la vaccination**. Les détenteurs d'animaux peuvent obtenir des réductions rétroactives par animal après la vaccination de base pour chaque sérotype, peu importe qui a procédé aux vaccinations en veillant à :

- conserver la facture de la vaccination et tenir correctement le journal des traitements.
- enregistrer les vaccinations dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) au plus tard le 31 août 2025.

Le montant précis des indemnités (versées en 2026) sera fixé à l'automne 2025 compte tenu des fonds non utilisés par la Confédération pour l'acquisition des vaccins et du nombre total des animaux ayant reçu une immunisation de base.

Ces informations constituent un résumé des données fournies par la Confédération et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation. Plus de détails sous: [www.blv.admin.ch/Maladie_de_la_langue_bleue_\(bluetongue_ou_BT\)](http://www.blv.admin.ch/Maladie_de_la_langue_bleue_(bluetongue_ou_BT))

